



**N.REF : JJG/CB**  
**DC N° 17.572**

**DECISION**

***Concernant les tarifs d'Occupation du Domaine Public  
(Clôture de chantier, Echafaudage, Dépôts de matériaux)***  
**==°°°°°=**

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 02 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 04 octobre 2017 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°17.2647 en date du 05 octobre 2017, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 06 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision en date du 18 mai 2017 (DC N°17/210) fixant les tarifs d'Occupation du Domaine Public (Clôture de chantier, Echafaudage, Dépôts de matériaux), rendue exécutoire le 24 mai 2017.

**DECIDE**

- de modifier les tarifs d'Occupation du Domaine Public (Clôture de chantier, Echafaudage, Dépôts de matériaux), comme suit :

	Nouveau tarif
<b><u>Ancien intitulé</u></b>	
o Au-delà de ces 15 jours par m <sup>2</sup> et par mois d'occupation	88,00 €
- le 1 <sup>er</sup> mois	9,20 €
- le 2 <sup>ème</sup> mois	10,70 €
- le 3 <sup>ème</sup> mois	14,60 €
- le 4 <sup>ème</sup> mois	17,35 €
- à partir du 5 <sup>ème</sup> mois et les mois suivants	22,55 €
(au-delà du forfait des 15 jours, tout mois commencé est dû intégralement. Pas d'application du prorata temporis)	

<b><u>Nouveau intitulé</u></b>	
o Au-delà de ces 15 jours par m <sup>2</sup> et par mois d'occupation	88,00 €
- le 1 <sup>er</sup> mois	9,20 €
- le 2 <sup>ème</sup> mois	10,70 €
- le 3 <sup>ème</sup> mois	14,60 €
- le 4 <sup>ème</sup> mois	17,35 €
- à partir du 5 <sup>ème</sup> mois et les mois suivants	22,55 €
<b>(au-delà de 15 jours, il sera fait application du barème par mois. Le calcul se fera au prorata temporis du nombre de jours réellement occupé)</b>	

- d'encaisser la recette correspondante au compte 70321- Fonction 01 du Budget Communal.

Fait à ROYAN, le 23 novembre 2017

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 27 novembre 2017

Pour le Maire,  
Et par délégation  
Le Premier Adjoint,  
Jean-Paul CLECH